

Avis de convocation AGE.

L'assemblée générale en séance extraordinaire du REF-Union est convoquée le samedi 19 novembre 2011 à 10 heures 30 pour la modification des statuts (conformément à l'article 18 des statuts et à l'article 15 du règlement intérieur) au siège de l'association, 32 rue de Suède à Tours. Ce numéro de Radio-REF est adressé à tous les adhérents.

Dispositions statutaires ou réglementaires.

L'assemblée générale du REF-Union est composée de tous les adhérents du REF-Union à jour de leur cotisation, et des membres honoraires. Participent à l'assemblée générale avec voix délibérative :

- le président de chaque établissement départemental, ou son représentant dûment mandaté, avec un nombre de voix égal au nombre d'adhérents du REF-Union qui en font partie et qui sont à jour de cotisation au REF-Union un mois avant la date de l'assemblée générale ;
- les adhérents du REF-Union, avec voix délibérative. Ils disposent chacun d'une voix, à condition d'être présents lors de chaque vote de l'assemblée générale du REF-Union et de se faire enregistrer sur les lieux de l'assemblée générale du REF-Union au moins une heure avant l'heure de convocation ou d'en avoir fait la demande écrite au siège du REF-Union, avec copie au président de l'établissement départemental, au plus tard un mois avant la date de l'assemblée générale du REF-Union ;
- les membres honoraires présents lors de chaque vote.

Points particuliers pour une AGE.

Cette assemblée générale exceptionnelle de modification des statuts ne pourra délibérer que si le quorum est atteint.

L'assemblée doit se composer de la moitié au moins des présidents des établissements départementaux du REF-Union ou de leurs représentants, et d'un nombre d'adhérents disposant de voix délibérative représentant ensemble la moitié au moins des adhérents du REF-Union.

Si ces deux conditions ne sont pas atteintes, une nouvelle AG devra être convoquée et elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les votes par pouvoirs ne sont pas acceptés

Modalités pratiques.

À la date de l'assemblée générale ordinaire, les établissements départementaux des départements suivants sont officialisés et habilités à voter : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 08, 09, 10,

ordre du jour de l'AGE du REF-Union du 19 novembre 2011

1	Jusqu'à 9 h 30 : inscription des votes individuels.
2	10 h 30 : ouverture de l'Assemblée Générale en séance Extraordinaire.
3	Rappel des modalités.
4	Présentation sommaire du projet de statuts.
5	Désignation des scrutateurs.
6	Désignation des délégués du REF-Union pour des modifications mineures après l'AG.
7	Vote sur la modification des statuts.
8	Dépouillement.
9	Résultats des différents votes.
10	Clôture de l'Assemblée Générale.

11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 2A, 2B, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 971, 972.

Le vote d'un ED est un vote bloqué à majorité simple.

Les statuts et le règlement intérieur ont été approuvés en 2000. Les modalités ci-dessous seront à suivre :

1 - vous êtes président d'un établissement départemental et vous assistez à l'assemblée générale :

- vous votez pour l'ensemble des adhérents de votre ED, sauf pour ceux qui ont demandé dans les délais à voter individuellement.

Le président d'ED (ou son représentant) sera avisé dès l'ouverture de l'AG du nombre de voix dont il dispose.

Le représentant du président doit être de l'ED et doit être mandaté en utilisant le mandat type 1B

2 - vous êtes adhérent appartenant à un établissement départemental :

Votre président d'ED votera pour vous sauf :

- si vous désirez voter individuellement et remplissez le bulletin de votant individuel de type 3B (soit vous l'adressez au siège du REF-Union au plus tard le 7 novembre 2011 à minuit, soit vous vous faites enregistrer auprès du secrétariat de l'AG une heure au moins avant l'heure de convocation de l'AG) ; Dans ce cas, votre vote sera préalablement décompté du nombre de votants de votre ED.

3 - vous êtes adhérent n'appartenant à aucun établissement départemental :

- vous assistez à l'assemblée générale et vous pouvez voter individuellement en ayant au préalable adressé au siège du REF ou fourni au secrétariat de l'AG le bulletin de votant individuel de type 3B selon les modalités identiques à celles concernant l'adhérent appartenant à un ED et désirant voter individuellement.